



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2025-06

PROCÈS-VERBAL
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du Mercredi 17 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

Ouverture de la séance à 20H30

Date de convocation : le 11 septembre 2025

Présents : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETTHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

Absentes excusées : CLARET Laurie a donné procuration à ARSEGUEL Patrice
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETTHOUS Jacques
JULIEN-DELANNOY Martine a donné procuration à LUVISUTTO Alain

Absente : MERLE Laure

Désignation du secrétaire de séance : DECROIX Jacques est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 18 juin 2025

Madame BERTHELOT Béatrice secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 juin 2025 donne lecture du procès-verbal de la séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération 2025-05-01 : Attribution de compensation 2025

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a discuté et approuvé à l'unanimité, la proposition relative à l'attribution de compensation (AC) pour l'année 2025. A noter que les montants des AC sont inchangés par rapport à l'année précédente.

Cette décision vise à valider les montants des reversements et retenues liés aux compétences transférées au Sicoval, notamment en matière de voirie, gestion des eaux pluviales, et services communs, tout en stabilisant les budgets de fonctionnement et d'investissement pour les communes. Sa mise en œuvre débutera dès janvier 2025 pour les versements mensuels de l'AC de fonctionnement, et en septembre 2025 pour l'AC d'investissement, selon les modalités suivantes :

- Reversement : par douzième pour le fonctionnement, en une fois pour l'investissement.
- Prélèvements : en juin et septembre (fonctionnement) ou en septembre (investissement).
- Spécificités voirie : stabilisation des retenues en fonctionnement et ajustement des enveloppes d'investissement selon les besoins, avec extinction des dettes antérieures à 2023 (annexe 6).
- Services communs : retenues pour mise à disposition de personnel, commande publique, et instruction des autorisations d'urbanisme.

Les montants détaillés (AC 2025, retenues, enveloppes travaux) figurent en annexes 1 à 5 de la délibération. Le maire est autorisé à signer les documents nécessaires.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération 2025-09-02: Validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal a discuté et approuvé à l'unanimité, la proposition relative à l'évaluation des charges transférées au sein de la communauté de communes, telle qu'établie par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette décision vise à valider le rapport du 16 juin 2025, adopté à l'unanimité par la CLECT, qui conclut à l'absence de charges transférées pour 2025. Son approbation, requise par la majorité qualifiée des conseils municipaux (selon l'article L1609 nonies du CGI), permet de finaliser les attributions de compensation intercommunales.

La mise en œuvre de cette délibération est effective dès son adoption, avec délégation à Monsieur le Maire pour les actes administratifs nécessaires.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération 2025-09-03 : Tarification sociale des cantines – modification du tarif de la cantine

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de la cantine, qui n'ont pas été augmentés depuis 2022. Après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal a discuté et approuvé à l'unanimité la proposition relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire.

Cette décision vise à ajuster les tarifs des repas servis dans les cantines scolaires pour équilibrer le budget 2025, tout en respectant les obligations de la convention triennale signée avec l'État. La hausse, alignée sur celle du service commun de restauration du Sicoval (+2 %), s'appliquera à compter du 22 septembre 2025 selon un barème social à trois tranches :

- 1 € pour les familles avec un quotient familial $\leq 1\,000$ € (inchangé),
- 4,50 € (+7 %) pour les quotients entre 1 001 € et 2 000 €,
- 4,75 € (+8 %) pour les quotients $> 2\,001$ €.

La collectivité réaffirme par ailleurs son engagement à atteindre les objectifs de la loi EGAlim, condition nécessaire pour bénéficier du *bonus EGAlim* et maintenir le dispositif « *la cantine à 1 €* », voir délibération suivante. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents administratifs afférents.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération 2025-09-04 : Reconduction de la convention de la cantine de 1 € - Renouvellement de la mise en place d'une tarification sociale dans le service de restauration scolaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal a discuté et approuvé à l'unanimité, la proposition relative au renouvellement de la tarification sociale de la restauration scolaire dans le cadre du dispositif national d'aide financière de l'État.

Cette décision vise à maintenir l'accès à des repas à coût réduit pour les familles modestes, en appliquant une grille tarifaire progressive basée sur le quotient familial, tout en bénéficiant des aides de l'État (3 € par repas à 1 € et bonus EGAlim de 1 € supplémentaire). Son renouvellement débutera le 1^{er} janvier 2026, avec les tarifs suivants :

- Tranche 1 (quotient $\leq 1\,000$ €) : 1 € (éligible aux aides)
- Tranche 2 (1 001–2 000 €) : 4,50 €
- Tranche 3 ($> 2\,000$ €) : 4,75 €

Ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée, jusqu'à une éventuelle révision des aides ou des règles nationales. Le maire est habilité à signer la nouvelle convention triennale avec l'ASP (2026–2028) et à engager les démarches pour percevoir le bonus EGAlim.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération 2025-09-05 : Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a discuté et approuvé à l'unanimité, la proposition relative à la création de trois postes d'agents contractuels non permanents pour répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation et entretien des locaux.

Cette décision vise à renforcer les effectifs pour une période d'un an (du 1er septembre 2025 au 31 août 2026), avec les modalités suivantes :

- 1 poste à 21,25 h/hebdomadaire,
- 1 poste à 28 h/hebdomadaire,
- 1 poste à 8,5 h/hebdomadaire.

Les agents, recrutés en catégorie C (adjoints territoriaux d'animation), seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 (1er échelon). Leur mission portera sur l'animation, l'accueil des enfants, l'organisation des activités et l'entretien des locaux. La mise en œuvre débutera dès le 1er septembre 2025, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2025.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération 2025-09-06 : Ouverture de la Médiathèque et autorisation de signer la Convention de partenariat avec le Département

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a discuté et approuvé à l'unanimité, la proposition relative à l'ouverture d'une médiathèque au premier étage de la maison des associations.

Cette décision vise à renforcer l'accès à la culture, à la lecture et aux ressources numériques pour tous les publics, tout en transformant ce lieu en un espace de rencontre et d'échange. La mise en œuvre débutera dès la signature d'une convention de partenariat avec le département, permettant de bénéficier de subventions, de soutiens techniques et de prêts réguliers de documents (livres, supports audiovisuels, numériques).

La gestion opérationnelle sera déléguée au Foyer Rural, sous la responsabilité de Madame Céline Goubeau (bénévole), tandis que la commune conservera la gestion administrative et financière. Un budget de 1 500 € en investissement et 1 000 € en fonctionnement a été prévu pour 2025. Les horaires d'ouverture (8h hebdomadaires minimum) et le règlement intérieur (modalités d'inscription, règles d'emprunt, etc.) seront finalisés en collaboration avec le Foyer Rural. La commune a également accepté le don des livres précédemment gérés par le Foyer Rural.

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 09
Procuration : 03
Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération 2025-09-07 : Renouvellement de la convention avec le Sicoval de la prestation de service des débits et pressions des poteaux d'incendie, annule et remplace la délibération n°2024-06-03 du 26/06/2025

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération du 26 juin 2024 relative au renouvellement de la convention avec le Sicoval pour la prestation de services concernant les débits et les pressions des poteaux d'incendie. En effet, lors de la précédente délibération, des réserves avaient été émises, mais celles-ci ne peuvent pas être appliquées, car la gestion des poteaux incendie relève exclusivement de la compétence de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération du 26 juin 2024 et de valider le renouvellement de la convention avec le Sicoval en signant la convention.

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 09
Procuration : 03
Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération 2025-09-08 : Solidarité Sociale

Signature de la Convention Intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux entre le Sicoval, les bailleurs sociaux et les communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal a discuté et approuvé à l'unanimité la proposition relative à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux au sein de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Cette décision vise à concrétiser les orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en matière de mixité sociale et d'accès prioritaire aux logements pour les ménages précaires, tout en renforçant les outils de suivi et de coordination entre les communes, les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation. La CIA, élaborée sur la base d'un diagnostic territorial partagé, formalise les engagements des partenaires pour la période 2025-2030, conformément aux lois ALUR (2014), Égalité et Citoyenneté (2017) et Élan (2018).

Sa mise en œuvre débutera après validation définitive par la CIL plénière le 2 octobre 2025, suite à l'avis favorable émis par la commune. Le maire est habilité à signer la convention au nom de la collectivité.

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 09
Procuration : 03
Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération 2025-09-09 : Convention de partenariat avec le Sicoval Formations BAFA-BAFD, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) 2025-2030, la CAF a prévu un financement pour les formations BAFA-BAFD. En signant une convention de partenariat avec le Sicoval, celui-ci prendra en charge le paiement des sessions auprès de l'organisme de formation.

La commune s'engage à inscrire ses agents aux sessions souhaitées et à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (348,80 € par session), dès réception de la facture du Sicoval.

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer la convention de partenariat.

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 09
Procuration : 03
Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération 2025-09-10 : Convention de partenariat avec Fourquevaux pour le jeu des 6 clochers

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a discuté et approuvé à l'unanimité, la proposition relative à la participation de la commune aux « Jeux des 6 clochers », une manifestation intercommunale organisée le 20 septembre 2025 en partenariat avec les communes de Belberaud, Fourquevaux, Labastide-Beauvoir, Montlaur et Les Varennes.

Cette décision vise à renforcer la cohésion territoriale, la convivialité et les valeurs de l'olympisme à travers un événement festif et inclusif, inspiré par les Jeux Olympiques de Paris 2024. Elle s'inscrit dans une logique de mutualisation des ressources (humaines, logistiques et financières) entre les six communes du bassin de vie.

Sa mise en œuvre débutera dès la signature de la convention, avec :

- une contribution financière de 950 € (soit 1 € par habitant),
- la mise à disposition des infrastructures de Fourquevaux (accueil, animations, restauration),
- l'engagement d'Odars à respecter les locaux, fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, et participer activement à l'organisation.

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 09
Procuration : 03
Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Avant d'aborder le point n° 11 de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a soumis pour avis au Trésor public de Castanet, représenté par Madame Sandrine CASSIS, adjointe, le projet de délibération n° 11 relatif à : « *La désignation d'une nouvelle entreprise pour le lot n° 7 des travaux "Repenser le cœur d'Odars" »*, en remplacement de l'entreprise COUCOUREUX, placée en liquidation judiciaire.

À l'issue de cet échange, le Trésor public a recommandé, pour des raisons de sécurité juridique, de diviser cette délibération en deux actes distincts :

1. L'un pour constater la résiliation du marché initial (en application des dispositions du Code de la commande publique, notamment l'[article R. 2191-10](#) relatif aux cas de résiliation pour défaillance de l'entreprise) ;
2. L'autre pour procéder à la désignation du nouveau titulaire, conformément aux règles de passation des marchés publics.

Le Conseil municipal, après avoir entendu, Monsieur le Maire, approuve cette proposition et décide de scinder le point n° 11 en deux délibérations séparées.

Délibération 2025-09-11: Résiliation du marché lot n°7 de l'opération « Repenser le cœur d'Odars » suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise COUCOUREUX BÂTIMENTS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a discuté et approuvé à l'unanimité la proposition relative à la résiliation du marché public du lot n°7 – Menuiseries extérieures de l'opération « *Repenser le cœur d'Odars* », initialement attribué à l'entreprise COUCOUREUX BÂTIMENTS pour un montant de 39 000 € HT.

Cette décision vise à activer la résiliation de plein droit du marché, conformément au Code de la commande publique (art. L.2195-4 et suivants), suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise, prononcée par le Tribunal de commerce le 10 juillet 2025. Sa mise en œuvre débutera par l'établissement d'un procès-verbal de constat et d'un décompte de résiliation, sous la responsabilité de M. le Maire, qui signera les documents nécessaires.

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 09
Procuration : 03
Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération 2025-09-12 : Remplacement de l'entreprise COUCOUREUX BÂTIMENTS lot n°7 de l'opération « Repenser le Cœur d'Odars »

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a discuté et approuvé à l'unanimité la proposition relative à l'attribution d'un nouveau marché public pour le lot n°7 – Menuiseries extérieures de l'opération « *Repenser le cœur d'Odars* ».

Cette décision vise à assurer la continuité du chantier, initialement confié à l'entreprise *COUCOUREUX BÂTIMENTS*, désormais dans l'incapacité de poursuivre les travaux. Après un sourcing rigoureux, le marché a été réattribué à l'entreprise ATELIER TEX BOIS pour un montant de 24 286,27 € HT, dans des conditions techniques et financières comparables.

Sa mise en œuvre débutera dès la signature des pièces contractuelles par le Maire, conformément aux modalités adaptées du marché initial.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

POINT INFO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration des bâtiments rénovés « Cocagne » et « Pastel », prévue en novembre, sera décalée au mois de décembre (date à définir).

Devis supplémentaires des travaux :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis supplémentaires relatifs aux travaux de réhabilitation des deux bâtisses, validés lors des réunions de travail :

- Ets SOMOBOIS : fourniture et pose d'un portillon laqué + bande aluminium	3143.00 € HT
- DEKRA prolongation de la mission SPS	449.00 € HT
- TP D'OC Terrassement complémentaire	4367.50 € HT
- PBS contact à clés	364.00 € HT
- STDH pose kitchenettes non réalisées par Ets Coucoureux	500.00 € HT

Devis Hors marché

- JARDI-ELAG Abattage du gros tilleul	1 050.00 € HT
- JARDI-ELAG Rognage de la souche du tilleul	315.00 € HT

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte des devis ci-dessus.

Arrêt du projet de révision du SCoT Grande Agglomération Toulousaine :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du SMEAT (Syndicat mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine). En résumé : le **SMEAT** a arrêté le projet de 2^e révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine (114 communes, dont Odars), visant un horizon 2045 avec des enjeux de préservation du territoire, accueil démographique, mobilités et cadre de vie. Ce document stratégique servira de référence pour les PLU(i), PLH ou PCAET locaux. En tant que personne publique associée, la commune d'Odars est consultée (délai de 3 mois pour émettre un avis, à défaut réputé favorable). Les documents sont accessibles en ligne, avec un contact dédié pour assistance.

Après en avoir discuté, Béatrice BERTHELOT propose d'étudier le dossier et d'en reparler lors des prochaines réunions de travail pour proposer une délibération lors du prochain conseil municipal.

RGPD : Mutualisation avec le Sicoval

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Sicoval propose un projet mutualisé pour aider les mairies à se conformer au RGPD (règlement européen sur la protection des données, en vigueur depuis 2018), via la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO). Le coût annuel total s'élève à 41 170 € (dont 9 850 € pris en charge par le Sicoval pour un outil de gestion), avec une répartition des 31 320 € restants (36 journées d'accompagnement) proportionnelle à la taille des communes. Pour la commune d'Odars, le coût s'élèverait à 464 € par an.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec Monsieur Laurent Ruiz, responsable du projet au sein du Sicoval, afin de connaître la procédure à suivre pour adhérer à cette proposition et en reparler lors des prochaines réunions de travail.

Droits de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur les droits de préemption suivants. Après avoir entendu l'avis de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de renoncer aux droits de préemption mentionnés ci-après :

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN					
DATE DECISION	OBJET	SECTION	N° PARCELLE	Adresse	SUPERFICIE
01/04/2025	Vente AYRAUD/AP PATRIMOINE	C	179	104 rue de l'Estanque	3085 m ²
27/05/2025	Vente PLASSON/MATTUIZZI	A	372	82 bis chemin de Sion	292 m ²
18/06/2025	Vente MILITON/DURANT	B	344	16 rue Hugues de Palays	2500 m ²
01/07/2025	Vente FOLLIET/DENIAU-RAFFEGEAU	A	199	28 rue Bel Horizon	1283 m ²
05/08/2025	Vente DAL COL/SARL DAL COL	C	566, 567, 330, 565	L'Estanque	4271 m ²

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30

Le Maire,
Patrice ARSÉGUEL



Secrétaire de séance,
Jacques DECROIX

